

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3221)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 112

présenté par

M. Issindou, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Assurance vieillesse)

ARTICLE 56

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Pour l'année 2016, les prévisions des charges des organismes concourant au financement des régimes obligatoires de sécurité sociale sont fixées ainsi qu'il suit :

(En milliards d'euros)

	Prévision de charges	
Fonds de solidarité vieillesse	20,1	»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir, dans la rédaction retenue par l'Assemblée nationale en première lecture, l'article 56 qui fixe les prévisions de dépenses du fonds de solidarité vieillesse (FSV) pour 2016.